

# ARRETÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande faite le 2 octobre 2018 par la société DOMO ELEC concernant le terrassement sur 7 mètres et la pose d'un coffret branchement ENEDIS

Considérant la demande faite le 2 octobre 2018 par la société DOMO ELEC, de restreindre et d'alterner la circulation pendant la durée des travaux et d'interdire le stationnement,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse des véhicules sera réduite à 30km, la circulation sera alternée manuellement du 17 au 20 octobre 2018 sur l'impasse des Viviers.

L'alternat par panneaux B15-C18 sera mis en place par la société DOMO ELEC, à sa charge et sous sa responsabilité.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
le 4 octobre 2018  
Le Maire, Jocelyne Poussard

